

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF359

présenté par

Mme Sas

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter l'ambition d'un amendement précédent après l'article 11 visant à augmenter le taux de la TTF de 0,2 à 0,5%.

En supprimant l'abrogation proposée à l'alinéa 76 de cet article, cet amendement propose d'augmenter les capacités d'intervention de l'Agence Française de développement, principal opérateur de la politique d'aide publique au développement.

L'article 43 de la loi n°2015-1785 permettait d'affecter une fraction de 25% du produit de la TTF à l'agence, soit environ 691 millions d'euros. En effet, avec l'augmentation de 0,2 à 0,5% proposée précédemment, les recettes de la TTF sont estimées à hauteur de 2,765 milliards d'euros pour 2017.